

**Semestres de motivation (SeMo)**

---

**Question**

Les semestres de motivation (SeMo) prennent en charge les jeunes qui ne trouvent pas de place d'apprentissage. Il paraît que la Confédération diminue en 2008 les places de 10 à 15% dans les SeMo. Inquiets devant ce phénomène des jeunes sans apprentissage et particulièrement de ceux qui ont beaucoup de difficultés (pris en charge dans des SeMo spécialisés, comme St-Etienne), nous posons les questions suivantes :

- de combien les places dans les SeMo ont-elles diminué ?
- cette baisse de places, prévue par la Confédération, est-elle suivie automatiquement par le canton ou procède-t-on à une étude des besoins, surtout pour les jeunes en grande difficulté ?
- pour ces derniers, qui souvent ne remplissent pas les exigences des SeMo, le Conseil d'Etat envisage-t-il de donner plus de moyens ?

Le 4 avril 2008

**Réponse du Conseil d'Etat**

Les semestres de motivation (SeMo) font partie des mesures relatives au marché du travail (MMT) prévues par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI). Selon l'article 64a de cette loi, ils sont destinés aux assurés à la recherche d'une place de formation au terme de la scolarité obligatoire suisse. Ils ont pour objectif principal de servir de passerelle entre l'école et le monde professionnel, par le biais d'un encadrement spécialisé. Il existe cinq SeMo dans le canton de Fribourg (REPER, SeMo Broye, Centre de préformation de Grolley, deStarts et Intervalle). Chacun d'eux possède ses propres particularités pour répondre de façon ciblée aux différents besoins des jeunes qui y sont accueillis.

Selon l'ordonnance du 30 juin 2005 du Département fédéral de l'économie sur le financement des MMT, les frais des mesures mises en place par les cantons leur sont remboursés jusqu'à hauteur du montant résultant de la multiplication par 3500 francs du nombre annuel moyen de demandeurs d'emploi inscrits dans le canton pendant l'année comptable ou l'année précédente, le nombre le plus élevé étant déterminant. Sur la base de 6000 demandeurs d'emploi, le canton de Fribourg a ainsi obtenu, pour l'année 2007, un peu plus de 21 millions de francs pour le financement de ses MMT. Le nombre de demandeurs d'emploi ayant baissé, le budget 2008 est moindre et dépasse légèrement 19 millions de francs.

Après ces considérations préliminaires, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. En 2008, les SeMo peuvent accueillir 282 jeunes, pour un coût de 15 000 francs par personne, soit un total de 4,3 millions de francs. L'année précédente, 344 places avaient été réservées, mais une soixantaine n'avait pas été utilisée. Aussi, le nombre de places 2008 correspond à la demande effective. Enfin, il convient de noter que plus du cinquième du montant total alloué par la Confédération pour les mesures destinées à

aider l'ensemble des demandeurs d'emploi est consacré aux jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle.

Le nombre de places/année à évolué comme suit dans les différents SeMo :

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
REPER	29	29	24
SeMo Broye	14	14	12
Centre de préf. Grolley	24	24	20
deStarts	30	30	25
Intervalle	75	75	60
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>172</b>	<b>141</b>
<b>Variation en %</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-18</b>

2. La baisse du nombre de places n'est pas directement imposée par la Confédération mais résulte de la diminution du montant à disposition pour les MMT cantonales. La baisse du nombre de demandeurs d'emploi devrait se poursuivre en 2008, ce qui entraînera une nouvelle diminution du budget MMT.

Une analyse des besoins est réalisée chaque année afin d'adapter les structures des SeMos aux besoins des jeunes, tout en tenant compte des contingences budgétaires. Le Service public de l'emploi suit par ailleurs attentivement les travaux du groupe de travail national qui examine actuellement l'avenir des SeMo dans le cadre de l'assurance-chômage. Tel que précisé plus haut, un peu plus du cinquième du budget MMT est alloué aux quelque 300 jeunes qui participent chaque année à un SeMo. Malgré la baisse des moyens mis à disposition par la Confédération, le canton continuera à allouer une part très conséquente de son budget MMT aux SeMo, marquant ainsi la priorité que le Conseil d'Etat donne aux mesures de réinsertion destinées aux jeunes.

3. Un certain nombre de jeunes ne sont pas intégrés dans le circuit formatif et professionnel. Pour ne pas perdre leur trace et proposer un plan d'action adapté à leur situation, le canton a mis sur pied, en 2007, une commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, dont le rôle est, entre autres, d'assurer un suivi de ces jeunes et de coordonner les actions des différents services et institutions compétents. Cette commission doit établir un état des lieux et des besoins actuels et futurs. Un rapport sur les résultats de cette analyse sera soumis au Conseil d'Etat au mois de septembre 2008. Le rapport formulera des propositions en relation avec le projet « case management » (gestion des cas) qui, fondé sur un concept édité par la Confédération, consiste en un processus intégrant un certain nombre de mesures. Celles-ci débutent par l'identification des groupes à risques vers le début du secondaire I et visent, au final, l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, après l'obtention d'un titre au niveau du degré secondaire II professionnel. Le concept établit ainsi une procédure dont le but consiste à appliquer des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque d'être sérieusement compromis. Les premières mesures, dont le financement est assuré par une subvention extraordinaire de la Confédération, ont été introduites en été 2008 dans le canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat examinera s'il y a lieu d'augmenter les moyens financiers à allouer dans ce domaine, sur la base du rapport susmentionné et des premiers résultats attendus.

Fribourg, le 19 août 2008